



ARRETE MUNICIPAL N° 857

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES LES 13 ET 14 JUILLET 2018

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les festivités organisées les 13 et 14 juillet 2018

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules sera interdit du 13 juillet 2018 à 16h00 au 14 juillet 2018 à 23h00 Place du Général de Gaulle ainsi que sur le trottoir de la rue Gustave Coliez, partie comprise entre la rue d'Anchin et la rue Jean Jaurès.

Le stationnement des véhicules sera interdit les 13 et 14 juillet 2018 de 18h00 à la fin des festivités rue d'Anchin partie comprise entre la mairie et la rue Cyrille Vallée.

Le stationnement des véhicules sera interdit le 14 juillet 2018, rue d'Anchin – partie comprise entre la rue Cyrille vallée et l'avenue des Sports de 21h00 à 24h00.

ARTICLE II :

La circulation des véhicules sera interdite :

Le 13 juillet 2018 à partir de 18h30 suivant l'itinéraire et l'avancement du carnaval dans les rues ci-après désignées : Cantine Avenue Barrois, Avenue Emile Zola, Rue Hans Andersen, Avenue Barrois, Rue Maurice Thorez, Rue Coliez et Place du Général de Gaulle.

Le 14 juillet 2018 à partir de 11h00 suivant l'itinéraire et l'avance du défilé dans les rues ci-après désignées : Café le Cyrano rue Joseph Bouliez, rue Jules Guesde, rue Estienne d'Orves et Place du Général de Gaulle.

ARTICLE III :

La déviation des véhicules se fera par l'autoroute A21 (rocade) et les autres artères de la ville.

ARTICLE IV :

Dans le cadre des quartiers d'été du 14 juillet 2018, les rues et emplacements suivants seront interdits à la circulation et au stationnement des véhicules de 13h00 à 18h30 :
Place du Général de Gaulle, rue de Raviné, rue de la Poste et face au kiosque.

ARTICLE V :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 9 juillet 2018

**Le Maire
Joël PIERRACHE**

